



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_120
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de terrassement et branchement électrique dans la rue du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera soit alaternée soit interdite, sauf riverains, dans la rue du Maréchal Foch, à partir du 25 août 2025 et ce, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : La rue du Maréchal Foch sera ouverte à la circulation, tous les jours, à l'exception du jour du terrassement et celui de la réfection définitive dans ce cas la rue sera interdite à la circulation de 8h00 à 18h00.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société EESM

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/08/2025

Vitor VALENTE
Maire

